

30 janvier 2004
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-huitième session

1er-12 mars 2004

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale
intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXIe siècle » :
réalisation des objectifs stratégiques et
mesures à prendre dans les domaines critiques
et nouvelles mesures et initiatives**

Guide de discussion pour la table ronde de haut niveau organisée par la Commission de la condition de la femme

Note du Bureau de la Commission**

I. Questions d'organisation et déroulement des débats

A. Aperçu général

1. À sa quarante-sixième session, en 2002, la Commission de la condition de la femme a décidé de prévoir, à partir de sa quarante-septième session, en 2003, l'organisation de tables rondes de haut niveau (décision 46/101). Elle a autorisé le Bureau à arrêter, après consultation avec tous les États intéressés par l'intermédiaire des représentants des groupes régionaux, le nombre de ces tables rondes, le moment auquel elles se réuniraient et le thème dont elles débattraient. La première table ronde de haut niveau s'est tenue à la Commission le 4 mars 2003.

2. À la suite de consultations avec les groupes régionaux, le Bureau de la Commission a tenu, le 13 janvier 2004, une réunion de consultation avec tous les États Membres intéressés, afin d'étudier l'organisation d'une table ronde de haut niveau à sa quarante-huitième session. À l'issue de ces consultations, le thème suivant a été retenu : « Lacunes et difficultés dans l'appréciation des progrès

* E/CN.6/2004/1.

** La soumission du guide de discussion qui doit servir de cadre à la table ronde de haut niveau organisée par la Commission de la condition de la femme a été retardée dans l'attente des résultats des consultations officieuses de la Commission.



D. Participants

8. La table ronde de haut niveau sera l'occasion d'un dialogue interactif entre les représentants de haut niveau des pays qui participeront à la quarante-huitième session de la Commission de la condition de la femme. Étant donné le thème choisi, des représentants de haut niveau à la Commission de statistique seront aussi invités à participer au dialogue. La table ronde sera également ouverte aux autres membres de la Commission et aux observateurs. En outre, un certain nombre de hauts fonctionnaires des organismes des Nations Unies et de représentants d'ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ont été invités à participer à une partie du dialogue. D'autres représentants des organismes des Nations Unies et d'ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil auront la possibilité d'assister aux débats.

E. Déroulement des débats

9. Dans le cadre de la collaboration avec la Commission de statistique, la table ronde de haut niveau sera présidée conjointement par le Président de la Commission de la condition de la femme et le Vice-Président de la Commission de statistique, qui animeront les débats avec dynamisme, de manière à en préserver le caractère interactif et à éviter les répétitions.

10. Les débats se dérouleront sous la forme d'un échange libre des données d'expérience, d'enseignements tirés de l'expérience, et de bonnes pratiques, portant

G. Texte issu de la table ronde de haut niveau

13. Les présidents établiront un résumé des débats qui sera reproduit dans le rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-huitième session.

II. Thèmes abordés

A. Historique

14. Le Programme d'action de Beijing (1995) met tout spécialement l'accent sur les statistiques dans l'objectif stratégique H.3 – produire et diffuser des données et des informations ventilées par sexe aux fins de planification et d'évaluation. Au titre de cet objectif, des recommandations concernant la collecte, la compilation, l'analyse et l'utilisation des statistiques sont adressées aux services statistiques nationaux, régionaux et internationaux, aux organismes de recherche et de documentation, aux gouvernements, à l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions de développement multilatérales et aux donateurs bilatéraux (voir A/CONF.177/20/Rev.1, par. 206 à 209).

15. Dans le document issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale il est souligné que, pour que les plans et programmes devant permettre d'appliquer pleinement le Programme d'action soient efficaces et coordonnés, il faut disposer de connaissances précises sur la situation des femmes et des filles, mener une recherche détaillée fondée sur des connaissances et des données ventilées par sexe, définir des échéances à court et à long termes, ainsi que des objectifs quantifiables, et mettre en place des mécanismes de suivi des progrès réalisés (voir la résolution 23/3 de l'Assemblée générale, annexe, par. 64). Il est également souligné que le manque de données ventilées par sexe et par âge dans de nombreux domaines et l'utilisation insuffisante des méthodes d'évaluation des progrès comptent parmi les principaux obstacles auxquels se heurtent les mécanismes nationaux (ibid., par. 25).

16. Dans sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de développer dans tous les pays les capacités en matière de statistique, notamment par le biais de la formation, et d'apporter pour ce faire une aide internationale efficace aux pays en développement (par. 34). Elle a encouragé la collaboration entre les diverses organisations internationales dans le domaine des statistiques et a demandé aux institutions et organismes compétents des Nations Unies d'adopter, en consultation avec les États Membres, des méthodes simplifiées et harmonisées et, à cette fin, d'aider les pays en développement, selon que de besoin et sur leur demande, à élaborer des rapports à partir des données et statistiques nationales (par. 35).

17. Dans la même résolution, l'Assemblée a réitéré que la Commission de statistique était le centre de coordination intergouvernemental pour la définition et l'examen des indicateurs utilisés au sein du système des Nations Unies dans le cadre de l'application et du suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (par. 31), et a prié la Commission de statistique d'achever la mise au point des indicateurs devant servir à évaluer l'exécution des engagements et la réalisation des objectifs de développement aux niveaux national, régional et international (par. 50).

